

côté de la Manche. La nation française est... déterminée à soutenir au dehors sa dignité et ses intérêts; dans les affaires de ce genre, elle se serrera compacte autour de son gouvernement; sans aucune dissidence d'opinion.

Cette unanimité ne suffit pas; il faut aussi de la résolution, une conception nette du but à atteindre, et de l'activité pour y parvenir. Si nous avions su agir à temps, nous ne nous trouverions pas en présence de difficultés tout affrontées; si nous n'agissons pas avec une supériorité vigoureuse, ces difficultés s'aggraveront et durciront. Le moyen d'épargner et l'homme et l'argent, c'est de consentir immédiatement les sacrifices nécessaires et d'argent et d'hommes. Voilà quatre ou cinq ans, quant à nous, que nous pressions la France de prendre possession du Tonkin; si on l'eût fait alors, on n'eût pas approuvé les échecs que nos négociations nous ont valu, et l'on ne se fût point trouvé en présence des prétentions de la Chine.

Aujourd'hui une expédition au Tonkin ne suffit pas; il faut l'occupation définitive du pays. L'occupation du Tonkin n'est même pas suffisante; il faut occuper, et non pas à titre temporaire, mais à titre définitif, la capitale de l'empire d'Annam, la ville de Hué.

Il convient qu'une garnison française monte la garde à la porte de l'empire du Tonkin, et que ce souverain devienne par rapport à nous ce qu'est le bey de Tunis. Si l'on n'entre pas à Hué, si on ne l'occupe pas, les difficultés renaîtront sans cesse. Est-ce que tous les obstacles que nous rencontrons ne viennent pas de la cour de Hué? Est-ce que les mandarins annamites qui soulèvent et dirigent contre nous les bandes du Tonkin ne sont pas les fonctionnaires de l'empereur Tu Duc? Ne reçoivent-ils pas de lui les ordres qui nous ont pour ennemis? Est-ce que Tu Duc n'a pas violé toutes ses promesses? Est-ce qu'il ne fera pas de même tant que nous aurons l'air de le redouter et de le ménager? C'est à la tête qu'il faut frapper; c'est à dire que c'est la capitale de l'Annam, foyer d'insurrections et d'intrigues, qu'il faut occuper. Si pour mettre en garnison à titre permanent dans Hué, il faut des crédits doubles et un nombre d'hommes double, ce sera une économie d'envoyer des maintes ces hommes et de voter des crédits.

En dehors de l'occupation de la capitale même de l'Annam, tout est demi-mesure, c'est à dire péril prolongé et latent. Nous ne voulons, certes, pas dire qu'on doit chasser Tu Duc en lui enlevant soit la vie soit le trône. Non il faut simplement mettre garnison à ses côtés; comme tous les souverains asiatiques, quand il se trouvera en présence d'une situation nette, quand il saura que nos soldats sont à Hué pour ne jamais en partir, qu'il est et doit rester dans la situation d'un rajah indien, qu'il continuera de régner à la condition de se conformer à notre politique et de ménager nos intérêts, il deviendra souple et docile.

Quand on étudie cette question du Tonkin en consultant soit l'histoire, soit la carte, on voit que l'établissement de notre protectorat effectif sur tout l'Annam et l'occupation définitive de la ville de Hué sont la seule solution qui offre des garanties.

Voilà un siècle que nous avons des droits sur l'ensemble des pays qui forment l'empire d'Annam. L'empereur de Cochinchine, à la fin du siècle dernier, offrit de se mettre sous la protection de la France, et un traité fut même conclu en 1787. A cette époque, un certain nombre d'officiers français vint dans le pays, disciplina l'armée et prit au gouvernement une part active. Depuis lors, l'empereur d'Annam oublia toutes ses obligations; ses vexations à l'endroit de nos protégés nous obligèrent plusieurs fois à des démonstrations militaires sous le règne de Louis Philippe. En 1856, un de nos vaisseaux, le *Catinal*, mal reçu dans la baie de Tourane, fut recourir à la force. En 1868 et en 1869 eut lieu l'expédition qui nous valut la Cochinchine.

On crut, après avoir été vainqueur, devoir ménager le vaincu; on lui restitua une partie des provinces que l'on occupait. Le résultat de cette mansuétude fut que l'Annam nous crut faibles et timides. Il reprit contre nous ses intrigues; un nouveau traité, où nous faisons à Tu Duc toutes sortes d'avantages, fut signé en 1873, et depuis lors l'empereur d'Annam a violé toutes ses promesses. Jamais il ne voulut nous laisser établir en paix notre protectorat au Tonkin; il aida de tout son pouvoir ces pirates que l'on appelle les *Parillons noirs*, qui arrêtent le commerce et oppriment la population paisible. A vrai dire, c'est moins ces *Parillons noirs* que les mandarins annamites qui sont nos adversaires. Au mois de juillet 1881, un crédit de 2 millions fut voté par nos Chambres pour assurer la navigation du fleuve Rouge; si, au lieu d'être de 2 millions, il avait été de 7 à 8 millions, c'est à dire certaines dizaines d'hommes, on eût envoyé quatre ou cinq mille, la question du Tonkin serait résolue depuis lors.

Au mois d'avril 1881, le commandant Rivière, digne héritier de Francis Garnier, dut occuper Ha Noi pour assurer la libre navigation du fleuve. Au mois de mars dernier, il occupa une position plus avancée, Nam-Dinh. Si l'hostilité tantôt sourde, tantôt ouverte, des représentants officiels de l'empereur Tu Duc n'eût pas fait obstacle à l'œuvre de nos braves soldats, le pays serait depuis longtemps pacifié. Le véritable ennemi, c'est Tu Duc. Or, comme Tu Duc ne réside pas à Ha-Noi, c'est à Hué qu'il faut aller et s'établir.

Un coup d'œil sur la carte démontre la nécessité d'occuper cette capitale. Ce que nous appelons la Cochinchine, c'est à dire notre colonie actuelle, est tout au sud de la péninsule; le Tonkin est tout au nord, et le reste de l'empire d'Annam, y compris Hué, la capitale est au centre, séparant ainsi notre colonie et la contrée placée sous notre protectorat. Serait-il naturel que la France occupât la province d'Oran et celle de Constantine, en laissant celle d'Alger aux mains d'un ennemi acharné? Non, certes; c'est pourtant là exactement la situation de nos possessions dans les Indes de Chine.

L'Annam hostile forme un coin entre la Cochinchine qui nous est soumise et le Tonkin que nous protégeons. Pour avoir la paix, pour n'être pas entraîné à des expéditions perpétuelles, il faut occuper Hué; cela est aisé d'ailleurs, car la ville de Hué

est presque sur la mer. Il n'y aurait donc pas de longue marche à faire à l'intérieur.

Faire de Tu Duc un rajah indien, le tenir sous garnison française dans sa capitale, voilà donc l'unique solution. On pourrait d'ailleurs, comme compensation, diminuer un peu le nombre d'hommes que nous entretenons dans certaines de nos possessions. C'est constant qu'en Tunisie, on pourrait retirer sans danger 7 ou 8,000 hommes de la région du Nord. De grâce, ne nous laissons pas attarder aux demi-mesures, insinuées par les huit dernières années, prenons immédiatement possession de Hué.

PAUL LEROY-BEAULIEU.

### SENAT

(Service télégraphique particulier.)  
Séance du samedi 2 juin 1883.  
Présidence de M. LE ROYER.  
La séance est ouverte à 2 heures.

**Les dispositions de la Chine**  
M. CHALLENGER-LAGOUR, ministre des affaires étrangères, dit qu'il n'y a aucun raison de croire que la Chine soit disposée de rompre avec la France. La Chine est excitée par des gens que nous connaissons. Il y a des passions et des dégoûts dont nous aurons raison, mais nous ne laisserons pas entraîner par les sollicitations jalouses d'intérêts.

**Les événements du Tonkin**  
M. DE SAINT-VALLIER, depuis la douleur de la mort du commandant Rivière, des inquiétudes étrangères se sont produites. Il croit qu'il est impossible de les réduire à leur juste valeur et de faire la lumière sur ce triste événement.

**Validation**  
L'élection de M. de M. Montellier, élu à Lyon, est validée.

**Propositions contre deux députés**  
L'avis de la commission du rapport de M. J. Ferry, refusant des poursuites contre MM. Bocher et Poulet, sont adoptés.

**La réforme judiciaire**  
La Chambre passe à la suite de la discussion du projet de loi relatif à la réforme judiciaire.

**Division des mers de Chine**  
Contre-amiral Meyer, commandant en chef de la division des mers de Chine, a été nommé.

**Division du Tonkin**  
Contre-amiral Courbet, commandant en chef de la division du Tonkin, a été nommé.

**Flottille de Cochinchine**  
Le ponton le *Talisman*, avis de flottille l'*Alouette*, Châlons canonniers, *Framée*, *Calédonie*, *Montcalm*.

**Le budget**  
Il est désormais certain que le budget ordinaire n'aura pas lieu avant les vacances parlementaires qui précéderont certainement le 15 juillet.

**Les associations ouvrières**  
La commission extra-parlementaire des associations ouvrières a tenu séance ce matin.

**Aménités anglaises**  
La canonnière anglaise *Dasher* a saisi hier et amené à Saïgon le bateau de pêche français le *Argente*, pour avoir été trouvé dans les eaux de Jersey.

**Un monument à Garibaldi**  
La Chambre a approuvé à l'unanimité le projet de loi relatif à l'érection d'un monument à Garibaldi sur le mont Janicule.

**L'anniversaire de la mort de Garibaldi**  
Le premier anniversaire de la mort de Garibaldi a été célébré dans toute l'Italie avec de grandes démonstrations.

**Le monument à Garibaldi**  
Le monument à Garibaldi a été inauguré le buste en bronze au capitole.

intéressé, et puisque la Chine croit avoir d'autres intérêts au Tonkin, que ceux de son commerce, nous sommes prêts à examiner la question de la Chine. Mais nous ne laisserons pas entraîner par les sollicitations jalouses d'intérêts.

**CHAMBRE DES DÉPUTÉS**  
(Service télégraphique particulier.)  
Séance du samedi 2 juin 1883.  
Présidence de M. BRISSON.  
La séance est ouverte à 2 heures.

**Les sucrés étrangers**  
M. BRASSE demande de voter le dépôt du rapport sur la loi tendant à élever le tarif des sucres étrangers.

**Validation**  
L'élection de M. de M. Montellier, élu à Lyon, est validée.

**Propositions contre deux députés**  
L'avis de la commission du rapport de M. J. Ferry, refusant des poursuites contre MM. Bocher et Poulet, sont adoptés.

**La réforme judiciaire**  
La Chambre passe à la suite de la discussion du projet de loi relatif à la réforme judiciaire.

**Division des mers de Chine**  
Contre-amiral Meyer, commandant en chef de la division des mers de Chine, a été nommé.

**Division du Tonkin**  
Contre-amiral Courbet, commandant en chef de la division du Tonkin, a été nommé.

**Flottille de Cochinchine**  
Le ponton le *Talisman*, avis de flottille l'*Alouette*, Châlons canonniers, *Framée*, *Calédonie*, *Montcalm*.

**Le budget**  
Il est désormais certain que le budget ordinaire n'aura pas lieu avant les vacances parlementaires qui précéderont certainement le 15 juillet.

**Les associations ouvrières**  
La commission extra-parlementaire des associations ouvrières a tenu séance ce matin.

**Aménités anglaises**  
La canonnière anglaise *Dasher* a saisi hier et amené à Saïgon le bateau de pêche français le *Argente*, pour avoir été trouvé dans les eaux de Jersey.

**Un monument à Garibaldi**  
La Chambre a approuvé à l'unanimité le projet de loi relatif à l'érection d'un monument à Garibaldi sur le mont Janicule.

**L'anniversaire de la mort de Garibaldi**  
Le premier anniversaire de la mort de Garibaldi a été célébré dans toute l'Italie avec de grandes démonstrations.

**Le monument à Garibaldi**  
Le monument à Garibaldi a été inauguré le buste en bronze au capitole.

**Le monument à Garibaldi**  
Le monument à Garibaldi a été inauguré le buste en bronze au capitole.

**Le monument à Garibaldi**  
Le monument à Garibaldi a été inauguré le buste en bronze au capitole.

cription, et porte Garibaldi comme une démonstration populaire.

Le théâtre et les magasins sont fermés le 2 juin.

Cérémonie émouvante, la ville est pavée de deuil.

**La question religieuse en Allemagne**  
Berlin, 2 juin.  
An sujet des bruits répandus par les journaux touchant la question religieuse en Allemagne, le Landtag prussien, on dit, conformément à ce qui a déjà été déclaré dans la Gazette de l'Allemagne du Nord, le 21 mai, que le gouvernement a dessein de réviser les lois relatives à la coopération de Landtag prussien. On ajoute que la note du gouvernement prussien du 5 mai indique déjà les points sur lesquels le gouvernement est décidé aujourd'hui à satisfaire les besoins religieux de l'administration catholique en modifiant la législation du royaume.

**Les fêtes de Moscou**  
Moscou, 2 juin.  
Hier soir a eu lieu un bal à l'ambassade d'Allemagne, le premier bal donné par le corps diplomatique.

**Le banquet à Paris**  
Paris, 3 juin.  
Hier, un banquet a été offert par le directeur des succursales du Crédit foncier aux gouverneurs, sous-gouverneurs et aux fonctionnaires de l'administration.

**CHRONIQUE LOCALE**  
**ROUBAIX**  
L'OTAVE DE LA FÊTE DIEU. — Ce matin, de nombreux habitants n'ont pu assister à l'office de l'honneur de l'octave de la Fête-Dieu.

**LILLE**  
LE NORD TEMPOREIN. — Voici le sommaire du numéro spécial consacré par le Nord à la fête de l'octave de la Fête-Dieu.

**CONCOURS HIPPIQUE**  
6e Journée  
Pas de monde avant-hier. A quel faut-il attribuer cette désertion? Au temps?

**CONCOURS HIPPIQUE**  
6e Journée  
Pas de monde avant-hier. A quel faut-il attribuer cette désertion? Au temps?

**CONCOURS HIPPIQUE**  
6e Journée  
Pas de monde avant-hier. A quel faut-il attribuer cette désertion? Au temps?

**CONCOURS HIPPIQUE**  
6e Journée  
Pas de monde avant-hier. A quel faut-il attribuer cette désertion? Au temps?

**CONCOURS HIPPIQUE**  
6e Journée  
Pas de monde avant-hier. A quel faut-il attribuer cette désertion? Au temps?

**CONCOURS HIPPIQUE**  
6e Journée  
Pas de monde avant-hier. A quel faut-il attribuer cette désertion? Au temps?

**CONCOURS HIPPIQUE**  
6e Journée  
Pas de monde avant-hier. A quel faut-il attribuer cette désertion? Au temps?

**CONCOURS HIPPIQUE**  
6e Journée  
Pas de monde avant-hier. A quel faut-il attribuer cette désertion? Au temps?

**CONCOURS HIPPIQUE**  
6e Journée  
Pas de monde avant-hier. A quel faut-il attribuer cette désertion? Au temps?

**CONCOURS HIPPIQUE**  
6e Journée  
Pas de monde avant-hier. A quel faut-il attribuer cette désertion? Au temps?

**CONCOURS HIPPIQUE**  
6e Journée  
Pas de monde avant-hier. A quel faut-il attribuer cette désertion? Au temps?

3e prix, MM. Lévillain et Bonlémond de 19e chasseurs (*Avalanche et Ernestine*).

4e prix, MM. de Manels et Bonjean de 19e chasseurs (*Diamant et Hure*).

5e prix, MM. Millieret de 17e d'artillerie et Nessler, du 15e d'artillerie (*la Dragone et Comateux*).

**TOURCOING**  
INCIDENT. — Dès le début de la séance du Conseil municipal du 28 mai, M. François Deriaux a pris la parole et s'est exprimé en ces termes:

**ASSASSINAT**  
La femme Claret est condamnée à vingt ans de travaux forcés.

**COUR D'ASSISES DU NORD**  
Audience du 2 juin 1883

**ASSASSINAT**  
La femme Claret est condamnée à vingt ans de travaux forcés.

**ASSASSINAT**  
La femme Claret est condamnée à vingt ans de travaux forcés.

**ASSASSINAT**  
La femme Claret est condamnée à vingt ans de travaux forcés.

**ASSASSINAT**  
La femme Claret est condamnée à vingt ans de travaux forcés.

**ASSASSINAT**  
La femme Claret est condamnée à vingt ans de travaux forcés.

**ASSASSINAT**  
La femme Claret est condamnée à vingt ans de travaux forcés.

**ASSASSINAT**  
La femme Claret est condamnée à vingt ans de travaux forcés.

**ASSASSINAT**  
La femme Claret est condamnée à vingt ans de travaux forcés.

**ASSASSINAT**  
La femme Claret est condamnée à vingt ans de travaux forcés.

**ASSASSINAT**  
La femme Claret est condamnée à vingt ans de travaux forcés.

**ASSASSINAT**  
La femme Claret est condamnée à vingt ans de travaux forcés.

**ASSASSINAT**  
La femme Claret est condamnée à vingt ans de travaux forcés.

**ASSASSINAT**  
La femme Claret est condamnée à vingt ans de travaux forcés.

peu ou pas d'incidents ou d'accidents.

Aujourd'hui dimanche, dernière journée du concours. Deux attractions signalent cette journée. C'est d'abord la course pour le prix de la coupe; puis, un concours entre chevaux de camions et de gros attelage, en vue de quel cinquante chevaux ont été inscrits. Ce concours est une innovation de cette année. Il attirera beaucoup de monde, car ce genre de chevaux est très-utile à un grand nombre de gens du pays.

**TOURCOING**  
INCIDENT. — Dès le début de la séance du Conseil municipal du 28 mai, M. François Deriaux a pris la parole et s'est exprimé en ces termes:

**ASSASSINAT**  
La femme Claret est condamnée à vingt ans de travaux forcés.

**COUR D'ASSISES DU NORD**  
Audience du 2 juin 1883

**ASSASSINAT**  
La femme Claret est condamnée à vingt ans de travaux forcés.

**ASSASSINAT**  
La femme Claret est condamnée à vingt ans de travaux forcés.

**ASSASSINAT**  
La femme Claret est condamnée à vingt ans de travaux forcés.

**ASSASSINAT**  
La femme Claret est condamnée à vingt ans de travaux forcés.

**ASSASSINAT**  
La femme Claret est condamnée à vingt ans de travaux forcés.

**ASSASSINAT**  
La femme Claret est condamnée à vingt ans de travaux forcés.

**ASSASSINAT**  
La femme Claret est condamnée à vingt ans de travaux forcés.

**ASSASSINAT**  
La femme Claret est condamnée à vingt ans de travaux forcés.

**ASSASSINAT**  
La femme Claret est condamnée à vingt ans de travaux forcés.

**ASSASSINAT**  
La femme Claret est condamnée à vingt ans de travaux forcés.

**ASSASSINAT**  
La femme Claret est condamnée à vingt ans de travaux forcés.

**ASSASSINAT**  
La femme Claret est condamnée à vingt ans de travaux forcés.

**ASSASSINAT**  
La femme Claret est condamnée à vingt ans de travaux forcés.